



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8^{ème} séance de l'année
<u>Séance du 28 novembre 2025</u>	

Date de convocation :

Le 21 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 29 conseillers communautaires

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 48
Présents : 29
Votants : 40 (dont 11 pouvoirs)
▪ Dont pour : 40
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Président : M. Eric JALTON
Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)
Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION
Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

Secrétaire de séance :

M. Chazy CIRANY

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 11

<i>Délibération n°2025.11.08/742</i>
Transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) :
Mandat donné au président de négociier avec le SMGEAG

Rapporteuse

Mme Laisely PARAT-EDOM

Rapporteuse de la commission transfert de compétence et mutualisation des moyens

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN
M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président) à M. Harry DURIMEL
Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à M. Teddy FOULE
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE
Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Laisely PARAT-EDOM
Autre membre du bureau : Mme Corine PETRO à Mme Jaqueline FAVORINUS
Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
Mme Magaly MARCIN à Mme Marie-Camille MOUNIEN
M. Rosan RAUZDUEL à M. Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)
Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autres membres du bureau : M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **09 DEC. 2025**

- publication sur le site internet ou notification, le : **09 DEC. 2025**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération 2020.07.04/62 du conseil communautaire du 12 août 2020 relatif à la composition et à la désignation des membres de la CLECT modifiée par la délibération n°2021.02.01/137 du conseil communautaire du 26 février 2021, portant création de la CLECT ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

Considérant le rapport du président ;

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) concoure à la sécurité des citoyens et a pour but d'assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies et la maintenance des points d'eau incendie (PEI).

La compétence DECI relève en principe de l'échelon communal et ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRÉ, pour les EPCI à fiscalité propre (à l'exception des métropoles). Pour autant, l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts, sans que cette prise de compétence n'emporte automatiquement transfert du pouvoir de police spéciale DECI au président de l'EPCI.

La collectivité compétente en matière de DECI doit (art.R.2225-7 du CGCT) :

- Réaliser les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés
- Assurer en permanence la mise à disposition et le bon fonctionnement des moyens fixes nécessaires à la DECI
- Réaliser et garantir en permanence l'accessibilité, la numérotation et la signalisation des points d'eau
- Réaliser en amont des points d'eau les ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement : cela signifie que la collectivité en charge de la DECI doit financer via son budget général les travaux sur le réseau d'eau potable (ex. : renforcement du réseau, augmentation, etc.)

L.2213-32 du CGCT, crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. Elle consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- Faire procéder aux contrôles techniques

Il conviendra pour chaque Chef d'Édilité de déterminer si le pouvoir de police spécial de la DECI est conservé par les maires, transféré au président de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Les spécificités introduites par la loi du 29 avril 2021

La loi du 29 avril 2021 portant création du SMGEAG indique que le syndicat exerce en lieu et place des EPCI, la compétence « service public de défense extérieure contre l'incendie ».

De plus, l'arrêté du 26 août 2021, portant fixation des statuts du SMGEAG, indique que « le syndicat mixte n'exerce la compétence relative au service public de défense extérieure contre l'incendie que sur le périmètre des communautés d'agglomération auxquelles cette compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours a été transférés dans sa totalité par leurs communes membres » (art. 6 III.)

La réforme de la défense extérieure contre l'incendie (décret n°2015-235 du 27 février 2015) s'est inscrite dans une approche qui se veut pragmatique, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Elle s'appuie ainsi sur une démarche de sécurité par objectif. La nouvelle réglementation propose une méthode d'adaptation des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) en fonction du risque à défendre, d'où l'importance d'une analyse des risques préalable.

La répartition des hydrants au sein de l'agglomération

Actuellement, CAP Excellence dispose de 1 216 hydrants sur son territoire dont 22% indisponibles répartis comme suit :

Les Abymes	535
Baie-Mahault	485
Pointe-à-Pitre	196
TOTAL	1 216

La modification des statuts de l'EPCI

Aux termes de l'article L5211-17 du CGCT, « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Il convient donc pour le conseil communautaire de solliciter le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) par les communes membres de la communauté d'agglomération CAP Excellence.

Cette nouvelle compétence sera par la suite transférée au SMGEAG.

Considérant la nécessité de clarifier les modalités juridiques du transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) par les communes membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De donner mandat au président afin de solliciter du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) et les services de la Préfecture afin de clarifier les modalités juridiques du transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) par les communes membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- De transmettre pour avis la délibération aux villes membres.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du SMGEAG ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **08 DEC. 2025**

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 10^{ème} vice-président

Eric JALTON



Chazy CIRANY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMGEAG, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **09 DEC. 2025**